



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 016-200099455-20260121-DE2026\_01\_004-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Louis Léaud), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 22 Christian CROIZARD, Philippe BOIREAUD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Jean-Claude GAUTHIER, Marie-Claude LEMAIRE, Guy BUISSON, Sandra VIDAUD, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Pascal MERLE, Elisabeth BARGUES, Gaëtan BERREHOUC, Véronique DESEMERY, Nathanaël CHADOUTEAU, Sandrine LACHENAUD

Absents représentés : 3 Pierre VIDAUD représenté par Pascal LABRUNIE, Sandra TROPEE représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Jonathan CHARRIAUD

Absents et Excusés : 2 Marie-France BORGHINO, Jérémy HARMAND

Membres votants : 25

Date de la convocation : 12/01/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

**DE2026\_01\_004**

**SIAEP NORD-EST CHARENTE : Approbation modification des statuts**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP du NORD-EST CHARENTE s'est prononcé favorablement, par délibération n°2025\_005\_010 du 27 novembre 2025 sur la modification de ses statuts qui devront être mis en application au 1er avril 2026.

Il rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales, les statuts devront être adoptés par au moins deux tiers des communes adhérentes au syndicat, représentant au moins la moitié de la population ou inversement, au moins la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population.

La modification des statuts devra être prononcée par un arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026  
Reçu en préfecture le 12/02/2026  
Publié le  
ID : 016-200099455-20260121-DE2026\_01\_004-DE

SLO

Au préalable au délibéré, le Maire donne lecture du projet de modification des statuts et sollicite l'avis de l'assemblée.

**Où cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les statuts tels que présentés pour une mise en application au 1er avril 2026.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD

